PÔLE SANTÉ TRAVAIL
Métropole Nord

TRAVAILLER PENDANT LA PANDÉMIE,

ORGANISATION ET MESURES DE PRÉVENTION (hors secteurs de soin)

Samuel CHOCHOY, Emmanuelle DUPUIS, Éléonora FORNACIARI, Thomas FRANCHI GODIN, Dr Élodie LOEUILLET, Dr Chantal MILLE, Axelle TREIBER
Copyright - Service Communication - PÔLE SANTÉ TRAVAIL
10 avril 2020

DOCUMENT À DESTINATION DE L'EMPLOYEUR

Le télétravail est la norme en stade 3 de l'épidémie.

Cependant tous les postes de travail ne le permettent pas, et certaines activités ne peuvent rester en confinement.

MAINTENEZ LE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

En tant qu'employeur d'une entreprise, vous avez comme impératif de

maintenir le fonctionnement de l'entreprise.

Et vous avez également à cœur de

répondre aux inquiétudes des salariés de votre entreprise et de les protéger contre les risques spécifiques liés au virus.

Le code du travail vous impose de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la santé de votre personnel.

Une situation d'épidémie impose une vigilance toute particulière dans l'intérêt des salariés et des entreprises. La présence des salariés nécessaires au fonctionnement de l'entreprise sera largement fonction de la capacité de l'entreprise à répondre aux inquiétudes des salariés et des assurances qui leur seront données d'être correctement protégés contre les risques spécifiques liés au virus (notamment les salariés en contact avec le public).

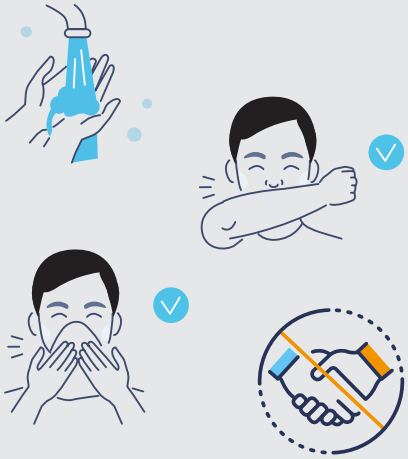

LE CORONAVIRUS OU COVID-19, COMMENT SE TRANSMET-IL ?

Le CORONAVIRUS se transmet par un contact direct, à une distance d'un mètre maximum avec inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'une toux, d'un éternuement ou d'une discussion de plus de 15 minutes avec une personne déjà contaminée, et ce en l'absence de mesures de protection.

L'un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est aussi le contact des mains non-lavées.

LE MEILLEUR REMPART CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS : LES GESTES BARRIÈRES

1. Se laver régulièrement les mains avec la bonne méthode (voir pages 12 et 13) ;
2. Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
3. Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans une poubelle ;
4. Saluer sans se serrer les mains, éviter les embrassades, se tenir à un mètre de son interlocuteur.

COMMENT ADAPTER L'ACTIVITÉ DE MON ENTREPRISE ?

La baisse ou la hausse d'activité générée par la pandémie, la fermeture de certains services, les mesures de confinement, les salariés parents d'enfants en bas âge qui sont contraints de rester à la maison etc., la prise en compte des salariés les plus fragiles face au COVID, vous inviteront sans doute à repenser votre activité.

L'employeur doit veiller à l'adaptation constante des moyens pour tenir compte du changement des circonstances.

Selon votre secteur d'activité, ces adaptations peuvent être multiples :

- Adaptation des horaires de travail ;
- Mise en place de roulement des équipes ;
- Adaptation des missions des collaborateurs ;

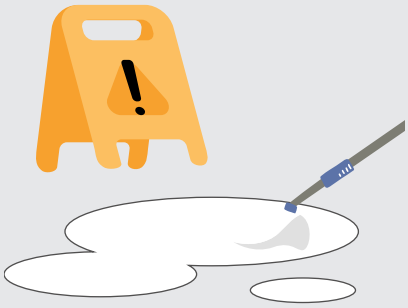

UTILISER LE DOCUMENT UNIQUE POUR REPÉRER LES SITUATIONS À RISQUE ET TRACER LES MESURES DE PRÉVENTION MISE EN PLACE

- Limiter les réunions physiques et les déplacements professionnels : privilégier les réunions en visioconférence ou par téléphone, chacun à son poste de travail. Des opérateurs proposent des solutions parfois gratuites. Si nous ne pouvez y avoir recours, faites respecter les règles de distanciation. Les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés ;

- Les contacts proches dans des lieux de vie de l'entreprise sont contre-indiqués. Il faut favoriser les rotations pour les pauses et pendant les repas. Ceci est valable aussi dans la cantine, la salle de pause, les ascenseurs, etc. Prévoir jusqu'à 3 personnes maximum dans la même pièce en respectant une distance d'un mètre minimum entre chaque individu.

INFORMER LES SALARIÉS DES PROTOCOLES ET MESURES DE PRÉVENTION EN VIGUEUR

ANTICIPER L'ORGANISATION QUI SE METTRA EN PLACE APRÈS LE CONFINEMENT

Votre Médecin du Travail et son équipe sont à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner sur la marche à suivre.

RENFORCER LES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

- **Renforcer ou mettre en place les protocoles de nettoyage**, en particulier des espaces communs et des sanitaires. (voir page 7). Instaurer une traçabilité des nettoyages réalisés

- **Faciliter la mise en œuvre des gestes barrière :** mettre à disposition de l'ensemble des personnes susceptibles de fréquenter les lieux (employés et clients/public) du matériel nécessaire (solution hydroalcoolique, mouchoirs et poubelles, locaux d'hygiène, ...) ;

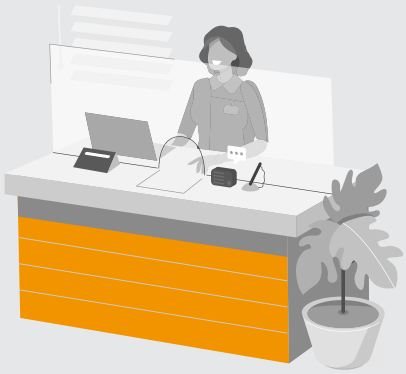

Utilisez votre propre stylo pour signer les courriers, accusés de réception, ...

Si vous devez utiliser le stylet du livreur, lavez-vous les mains soigneusement après usage.

MESURES SPÉCIFIQUES EN CAS D'ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil du public, endroit clé à protéger

Le poste d'accueil est par nature un lieu de contacts.

- **Informer le public dés l'entrée** : gestes barrières, distance à respecter, mise en place d'une signalétique adaptée qui marque les distances de sécurité d'un mètre minimum entre les personnes (adhésif au sol, panneau d'information, potelet,...)
- **Gérer, restreindre ou limiter l'entrée des personnes** : (dans la mesure du possible) : limiter l'entrée des personnes lorsqu'elle n'est pas nécessaire, limiter le nombre de personnes présentes en même temps dans un espace d'accueil ou d'attente. Vous pouvez prévoir un agent de sécurité à l'entrée.
- **Repenser les flux de circulation**, afin de limiter les croisements des visiteurs
- **Privilégier l'installation d'une vitre ou d'un plexiglass®** au poste d'accueil, qui fera office de barrière physique entre le public et l'accueil.
- Pour les personnes ne présentant pas de signes respiratoires, **le port du masque n'est pas obligatoire si les mesures barrières sont bien respectées.** Pour plus de détails, voir pages 10 et 11.

VÉHICULES D'ENTREPRISE PARTAGÉS, VÉHICULES DE LOCATION

- Ne pas oublier **l'attestation dérogatoire** de déplacement
- Éviter autant que possible le covoiturage.
- Si plusieurs personnes doivent voyager ensemble, **favoriser la distance** (2 personnes au lieu de 3 dans les camionnettes, 2ème personne en quinconce sur le siège arrière dans les voitures)
- Prévoir un **protocole de nettoyage du véhicule** entre 2 utilisations (voir page 7) : penser aux endroits que les utilisateurs vont toucher : volant, pommeau de vitesse, tableau de bord, frein à main , poignées, portières...

Fatigue ...

Fièvre ...

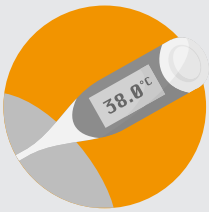

Toux ...

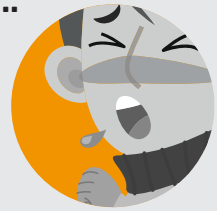

Signes respiratoires ...

SI L'UN DE VOS COLLABORATEURS EST ATTEINT DE CORONAVIRUS

L'employeur doit se doter d'une politique sur la présence au travail du personnel présentant des signes et symptômes de l'infection. Les travailleurs doivent être informés de la conduite à suivre dès l'apparition des symptômes.

En l'état actuel des connaissances, les symptômes principaux de l'infection respiratoire provoquée par le coronavirus COVID-19 sont : fièvre, toux, fatigue, perte goût et odorat , diarrhées, courbatures et éventuellement des signes respiratoires avec essoufflement.

POUR VOTRE COLLABORATEUR

En cas de suspicion, il convient de **renvoyer le salarié à son domicile pour qu'il appelle son médecin. En cas de symptômes graves, l'employeur, doit contacter le 15.**

POUR VOS AUTRES SALARIÉS

Le code du travail prévoit que l'employeur doit prendre les mesures nécessaires « pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et morale des travailleurs » (article L. 4121-1 du code du travail).

A ce titre, l'employeur peut être fondé à prendre des dispositions contraignantes pour assurer la protection de la santé du personnel après évaluation du risque de contagion dans l'entreprise.

- Informer les salariés qui ont été en contact étroit avec la personne contaminée
- Condamner l'espace de travail du salarié et attendre au minimum 3h avant de procéder à une désinfection du local et du matériel

La seule circonstance qu'un salarié a été contaminé ne suffit pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, à considérer qu'il justifie d'un motif raisonnable pour exercer son droit de retrait.

LE DROIT DE RETRAIT

CODE DU TRAVAIL

En vertu des articles L. 4131-1 et suivants du code du travail, **un travailleur peut se retirer d'une situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.**

Il doit alerter l'employeur de cette situation. Il s'agit d'un droit individuel et subjectif. Il convient de souligner que le droit de retrait vise une situation particulière de travail et non une situation générale de pandémie.

Le droit de retrait doit être exercé de telle manière qu'il ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent (article L. 4132-1 du code du travail). **Cela implique que le retrait ne peut s'effectuer si le risque concerne des personnes extérieures à l'entreprise, notamment des usagers** (circulaire DRT n° 93/15 du 26 mars 1993).

Dans le contexte actuel, dans la mesure où l'employeur a mis en œuvre les dispositions prévues par le code du travail et les recommandations nationales (https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus) visant à protéger la santé et à assurer la sécurité de son personnel, qu'il a informé et préparé son personnel, notamment dans le cadre des institutions représentatives du personnel, le droit individuel de retrait ne peut en principe pas trouver à s'exercer.

Les informations et conduites à tenir changent régulièrement. N'hésitez pas à consulter les sites d'information officielles :

https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries

http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html

RENFORCER LE PLAN DE NETTOYAGE DES LOCAUX EN PÉRIODE DE PANDÉMIE

NETTOYER OU DÉSINFECTER ?

Désinfecter, c'est détruire les virus et bactéries à l'aide de substances dites « biocides ». Les désinfectants virucides sont repérables par la norme NF EN 14476.

Nettoyer c'est éliminer les salissures, graisses, ... déposées sur les surfaces, à l'aide d'un produit dit détergent.

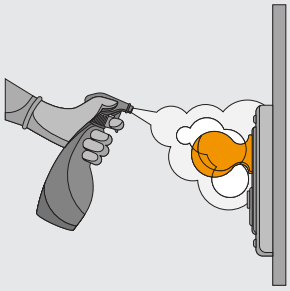

Mon produit nettoyant habituel est-il efficace contre le Coronavirus ?

Les détergents contiennent des tensioactifs qui agissent sur le coronavirus. Il reste préférable de vérifier leur efficacité auprès du fournisseur.

Afin de limiter la contamination des personnes suite à des contacts avec des surfaces contaminées, il convient de renforcer les protocoles de nettoyage des locaux.

Il est important que chaque salarié nettoie ses affaires et outils (téléphone portable, mug, clé à molette....).

- Penser à aérer les locaux, en ouvrant les fenêtres

QUEL PRODUIT CHOISIR ?

- Pour les petites surfaces et les endroits difficilement lessivables (clavier, crayons, souris, tablette, téléphone, ...), utiliser des lingettes nettoyantes ou des tissus imprégnés d'alcool éthylique (éthanol ou alcool à 70°)

Essayer de penser à toutes les surfaces touchées par les salariés dans une journée (rampes d'escalier, poignées de porte, boutons d'ascenseur,... machine à café, micro-onde, dans l'espace de restauration...)

- Pour les autres surfaces (sanitaires inclus), effectuer un premier nettoyage avec le détergent habituel, rincer puis désinfecter avec une solution d'eau de javel diluée. Le protocole ci-dessous peut être proposé (voir pages 8 et 9)

1 — NETTOYAGE

JE M'ÉQUIPE

Au minimum : gants et tenue de travail adaptés
(Tenue de travail lavable à plus de 60°C et changée à chaque intervention)
En fonction du produit utilisé : port d'une protection respiratoire adaptée
En cas d'activité mettant en suspension des poussières : port obligatoire du masque FFP2

PAS D'ASPIRATEUR

Pas d'aspirateur pour ne pas remettre le virus en suspension dans l'air

2

DÉTERGENT NEUTRE

1er passage avec un bandeau imprégné de détergent neutre
Le détergent permet d'enlever les grosses salissures qui pourraient coincer virus et bactéries. Il doit être neutre pour ne pas réagir avec le désinfectant qu'on va utiliser ensuite (risque d'intoxication aux gaz irritants et/ou de désactivation du principe actif)

3

RINÇAGE EAU

Laisser agir le produit puis 2ème passage avec un deuxième bandeau pour rincer à l'eau

4 — DÉSINFECTION

DÉSINFECTANT

3ème passage avec un troisième bandeau avec un produit virucide
Ne pas oublier le rincage si préconisé par le fournisseur

QUELS GANTS ?

Porter des gants à manchette en nitrile ou néoprène. Si les gants sont réutilisables, bien les rincer puis les nettoyer à l'eau et au savon avant de les enlever et de les mettre à sécher pour réutilisation.

QUEL MATÉRIEL ?

Les bandeaux utilisés pour le nettoyage peuvent être jetables ou lavables à plus de 60°C entre 2 utilisations.

Si vous avez choisi d'utiliser l'eau de javel, voici quelques conseils supplémentaires.

L'eau de javel peut oxyder, elle n'est pas adaptée pour toutes les surfaces (électronique, métaux oxydables,...). Elle convient pour les plans de travail en inox

C'est un **produit chimique étiqueté dangereux pour l'homme et pour l'environnement** :

- La solution d'eau de javel est une solution alcaline, pouvant être irritante pour la peau et les yeux, notamment en cas de contact prolongé et répété
- Risque de dégagement de gaz mortel en cas de mélange des produits (acides, ammoniaque, détartrant,...)

COMMENT AVOIR LA BONNE DILUTION D'EAU DE JAVEL ?

La stabilité et l'efficacité de la javel dépendent de sa concentration.
La solution doit être préparée selon ces doses :

Pour 5L :
1L d'eau de javel à 2,6%
+ 4L d'eau

Pour 1L :
200mL d'eau de javel à 2,6%
et 800mL d'eau

Ne pas conserver le produit dilué plus de 24h

LES DIFFÉRENTS TYPES DE MASQUES

	NORME VISIBLE SUR LE MASQUE OU L'EMBALLAGE	PROTÉGER MON ENTOURAGE Éviter la projection de gouttelettes émises par le porteur vers son environnement. Protéger également le porteur des gouttelettes émises par une personne en vis à vis) (ex: discussion entre 2 personnes à moins d'1m de distance pendant au moins 15min)	ME PROTÉGER CONTRE L'INHALATION D'AÉROSOLS	
			AÉROSOLS SOLIDES	COVID 19
MASQUE CHIRURGICAL DE TYPE II	NF EN 14683	✔	✖	✖
	À porter en priorité par les personnes présentant des symptômes du Coronavirus			
DEMI-MASQUE FFP2 OU FFP3 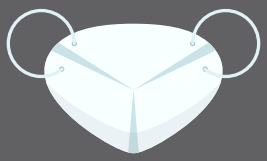	NF EN 149 (*)	✔	✔	✔
	Porté par les soignants. Préconisé pour le personnel d'entretien des locaux. Pour toutes activités exposant aux poussières (poncage, perçage, découpe, projection...). La présence d'une soupape ou valve expiratoire améliore le confort du port du masque, mais peut altérer l'efficacité de la protection de mon entourage, l'air expiré pouvant contenir des particules virales.			
MASQUE « STOP POSTILLONS » OU « MASQUE BARRIÈRE » 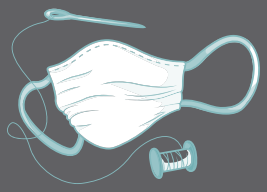	PAS HOMOLOGUÉ VOIR SPEC S76-001 SPÉCIFICATIONS AFNOR	PROTECTION MINIMALE	✖	✖
	Si cette solution est choisie, les masques doivent être portés par l'ensemble des personnes en présence, sans exception.			
MASQUE À CARTOUCHES ÉQUIPÉS D'UN FILTRE P2 OU P3 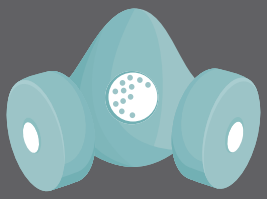	NF EN 143	✔	✔	✔
	Pour toutes activités exposant aux poussières (poncage, perçage, découpe, projection...). Disponibles auprès des fournisseurs d'EPI habituels. Protection équivalente FFP en rupture de stock A nettoyer et désinfecter entre les utilisations.			

(*)L'INRS signale qu'exceptionnellement, les entreprises peuvent se tourner vers des masques homologués selon des normes étrangères :
" Les performances de filtration du matériau filtrant sont très similaires entre les masques FFP2 (norme européenne EN 149), les masques N95 (norme américaine NIOSH 42C-FR84), les masques Korea 1st Class (norme coréenne KMOEL -2017-64), les masques KN95 (norme chinoise GB2626-2006), les masques DS2 (norme japonaise JMHLW-2000) et les masques P2 (norme australienne AS/NZS 1716:2012"

BIEN PORTER UN MASQUE

(source : Ministère des Solidarités et de la Santé)

Attention !
L'étanchéité d'un masque est fortement compromise par le port de moustaches et de barbe.

Comment mettre mon masque chirurgical ?

Je me lave les mains | Je tourne mon masque dans la bonne direction (bord rigide en haut, face blanche vers moi) | J'attache le haut de mon masque | Je pince le bord rigide pour l'ajuster à mon nez | J'attache le bas de mon masque | Pour le retirer, je ne touche que les attaches | Je jette mon masque et je me lave les mains

Comment mettre mon masque FFP2 ?

Je me lave les mains | Je tourne mon masque dans la bonne direction (bord rigide en haut) | Je passe les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles | Je vérifie que le masque couvre bien mon menton | Je pince le bord rigide pour l'ajuster à mon nez | Pour le retirer, je ne touche que les attaches | Je jette mon masque et je me lave les mains

TECHNIQUE DE LAVAGE DES MAINS À L'EAU ET AU SAVON

40 À 60 SECONDES
(source : l'OMS)

Humidifier les mains avec de l'eau

Appliquer suffisamment de savon pour couvrir les deux mains

Frotter les paumes des mains entre elles

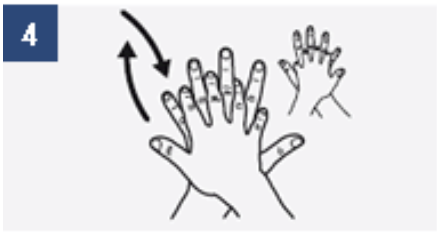

Frottter la paume droite sur le dos de la gauche en entrelacant les doigts et viceversa

Frotter paume contre paume entre entrelacant les doigts

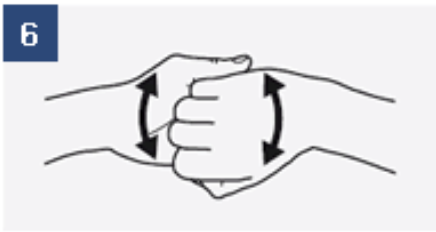

Frotter le dos des doigts contre la paume de la main opposée en serrant les doigts

Frotter le pouce gauche avec un mouvement de rotation en le prenant avec la paume de la main droite et viceversa

Frotter la pointe des doigts de la mains droite contre la paume de la main gauche avec un mouvement de rotation et viceversa

Se rincer les mains à l'eau

Les sécher avec un chiffon à usage unique

Utiliser le chiffon pour fermer le robinet

Les mains sont maintenant sûres

TECHNIQUES D'HYGIÈNE DES MAINS AVEC DES PRÉPARATIONS ALCOOLIQUES

20 À 30 SECONDES
(source : l'OMS)

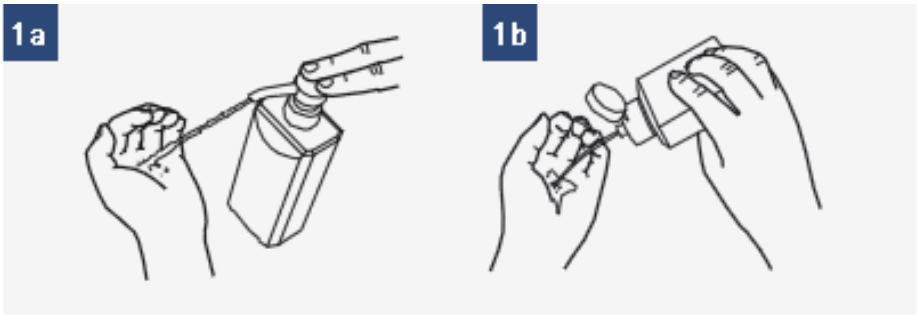

Déposer dans la paume de la main une dose suffisante pour couvrir toutes les surfaces à traiter

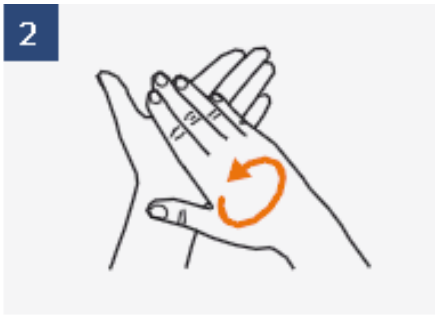

Frotter les paumes de la main entre elles

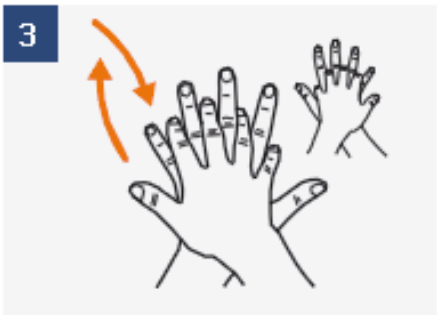

Frotter les dos des mains

Frotter les doigts entre eux

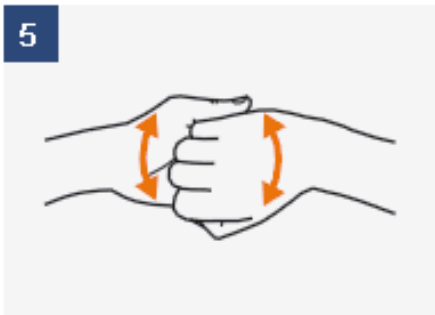

Frotter les doigts et les paumes entre eux

Frotter le pouce gauche avec un mouvement de rotation en le prenant avec la paume de la main droite et viceversa

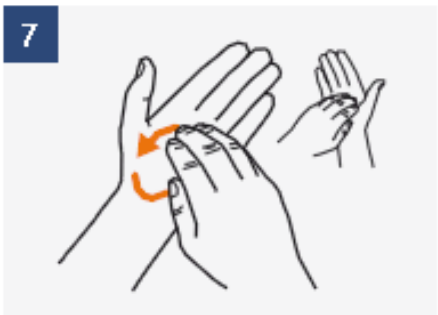

Frotter le pouce gauche avec un mouvement de rotation en le prenant avec la paume de la main droite et viceversa

Les mains sont maintenant sûres